



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-086 du 17 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, E. GARRET, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de B. CAILLE), A.M. BARBIER, D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX, MM. Y. RICHEL, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, J. MAURER, B. VAILLANT, J. DUBOIS (suppléant de G. BOURY), R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLE, B. DELATTRE (suppléant de E. BIANCHIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, O. HOUPLAIN (pouvoir de Mme S. MANECHEZ), Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), H. COPIN (pouvoir de M. J.F. LALY), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, D. CARON, J.P. LETOMBE (suppléant de M. D. DHOUILLY), B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. ROCHE (suppléant de M. R. VAN CAENEGHEM), M. BLONDEL, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUWAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes M. GARIN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, S. MANECHEZ,

MM. J.F. LALY, F. TAMAYO, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. PALISSE, G. BOURY Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

Mme G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Culture – Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Hippodrome de Douai Théâtre d'Arras dit TANDEM.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que pour l'année 2024, un spectacle de cirque destiné au jeune public, intitulé « dans le sens contraire au sens du vent » a été donné à la salle des sports, à Bertincourt, le vendredi 31 mai 2024, pour deux représentations, l'une scolaire et la seconde destinée à tout public.

Monsieur le Président rappelle qu'une première convention intervenant entre l'Association Hippodrome de Douai Théâtre d'Arras dit TANDEM et l'intercommunalité prenait en compte la participation au coût de cession demandé en attribuant une subvention de 1 600,00 euros à l'association (délibération n°2024-061 du 15 avril 2024).

Monsieur le Président précise qu'un travail de médiation a été proposé en amont de la diffusion du spectacle des scolaires par l'une des artistes de la troupe. 106 enfants scolarisés dans les écoles de Vaulx Vraucourt et de Bertincourt ont bénéficié d'un atelier d'écritures. Ce temps d'animation et l'entrée du spectacle aux scolaires n'avaient pas été prévues dans le coût de l'opération initiale.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 062-200035442-20240617-DEL2024_086-DE

Berger
Levrault

Monsieur le Président propose de modifier la convention entre Douai Théâtre d'Arras dit TANDEM et l'intercommunalité en incluant d'une part la participation au contrat de cession (prix des places scolaires pour 546,00 € d'une part et la prestation de médiation proposée aux scolaires pour 270,00 € d'autre part. Le prix global de cette prestation passe donc de 1 600,00 € à 2 416,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents et représentés (63 voix) :

- d'approuver la modification apportée au conventionnement devant intervenir entre l'Association Hippodrome de Douai Théâtre d'Arras dit TANDEM et l'intercommunalité ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la subvention englobant la participation de l'intercommunalité au coût de cession, aux ateliers et à la billetterie au titre du budget principal 2024 pour la somme de 2 416,00 €uros (Article 65748-30) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL

Date : 25/06/2024

Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL

Date : 25/06/2024

Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.